

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 11 mai 2021**

L'an deux mille vingt-et-un du mois de mai, le onze à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailteau dûment convoqués le six mai deux mille vingt-et-un se sont réunis à la maison pour tous sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Sylvie MAFFRE, Jacky BIAUJAUD, Bruno ANGELI, Julie MOYA, Célia GUAUS, Céline MAZIERES, Vincent QUENNEHEN, Stéphane VINCENT, Lucie LAVERGNE, Jocelyne GANDIL, Benjamin NAVARRO, Henri PUYAU PUYALET, Agnès JOUBERT, Pascaline MARY.

Représentés : Priscillia BRICK a donné procuration à Julie MOYA, Jean-Pierre BALLION à Lucie LAVERGNE, Bruno LA MACCHIA à Vincent QUENNEHEN et Guy LAZO à Henri PUYAU PUYALET.

Secrétaire de séance : Lucie LAVERGNE

Membres en exercice : 19 membres présents : 15 membres représentés : 4

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**2021-05-11 DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DE PRESCRIPTION DU LANCEMENT
DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEYCHAC
ET CAILLEAU**

Vu la délibération du conseil municipal 2020-10-02 portant sur la prescription du lancement de la révision du PLU de la commune de Beychac-et-Cailteau ;

Considérant les travaux réalisés par le cabinet RELIEF urbanisme nous indiquant la nécessité de compléter la délibération 2020-10-02,
Considérant les travaux de la commission PLU,

Monsieur Vincent QUENNEHEN, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beychac-et-Cailteau a été prescrite par délibération du 13 octobre 2020.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la révision du PLU :

- Privilégier l'utilisation rationnelle des sols en évitant l'étalement urbain ; l'ouverture à la construction des terrains devra essentiellement exister sur des espaces qui bénéficient déjà des infrastructures et réseaux.
- Permettre le développement maîtrisé de la commune avec pour objectif la meilleure cohérence territoriale ; poursuivre la création de liaisons douces pour relier d'une part les hameaux entre eux et d'autre part pour créer des accès sécurisés vers les structures administratives, scolaires, culturelles et sportives.
- Favoriser l'évolution de la population pour permettre l'installation de nouveaux commerces et services ;

- Poursuivre la mise en valeur le patrimoine environnemental, paysager et architectural sur l'ensemble du territoire en recherchant de nouveaux bâtiments ou éléments présentant un intérêt architectural ou environnemental évident ;
- Favoriser les projets vertueux et respectueux de l'environnement ;
- Favoriser le développement de l'agriculture notamment pour des projets vertueux qui permettront notamment de favoriser les circuits courts ;
- Créer des réserves foncières (BEYCHAC) ;
- Créer des réserves foncières pour la réalisation d'un programme immobilier vertueux tels que le village durable ;
- Mettre en phase du zonage des parcelles limitrophes avec les documents d'urbanisme des communes voisines ;
- Encourager la création de projets éoliens et photovoltaïques.

Il rappelle également les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription :

- La commission urbanisme se réunira autant que nécessaire tout au long de la procédure de révision du PLU,
- Les panneaux lumineux d'affichage situés aux bourgs de Beychac et Cailleau, le site internet de la commune et la page FACEBOOK informeront la population des dates des réunions,
- Les documents de travail seront à la disposition du public à l'intérieur de la mairie ou bien dans un local dédié,
- Le conseil citoyen participera aux échanges.

Monsieur Vincent QUENNEHEN explique notamment que la révision du PLU doit être menée en concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées avant l'arrêt du projet et l'enquête publique, et que les modalités de concertation doivent permettre au public d'être informé et de formuler des observations et propositions. Il explique également qu'au regard des attendus du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise qui a, entre autres, pour objectif le développement d'une métropole active et le renforcement de la dynamique économique métropolitaine. A ce titre, afin de promouvoir l'activité économique au cœur de tous les territoires, le site de Beychac-et-Cailleau a été identifié comme Pôle d'Equilibre Local du SCoT autour duquel il est attendu de concentrer l'implantation d'activités économiques. Le SCoT permet également la création d'un pôle de services et d'activités commerciales sur la commune de Beychac-et-Cailleau.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de préciser et d'étendre les modalités de concertation de la population ainsi que les objectifs poursuivis, de manière à mieux répondre aux exigences du Code de l'Urbanisme, aux attendus de la population, ainsi qu'aux besoins de la commune en termes de développement urbain, économique et commercial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.131-4, L.153-11 et L.153-31,

Vu la délibération d'approbation du PLU en date du 27 mars 2002,

Vu la délibération d'approbation de la révision n°1 du PLU en date du 11 février 2015,

Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 07 décembre 2016,

Vu la délibération de prescription de la révision n°2 du PLU en date du 13 octobre 2020, définissant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

Vu la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 13 février 2014 par le Conseil Syndical du Sysdau,

Vu la délibération d'approbation de la modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 2 décembre 2016 par le Conseil Syndical du Sysdau,
Vu la délibération d'approbation du bilan-évaluation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 16 décembre 2019 par le Conseil Syndical du Sysdau,

Considérant les modalités de concertation telles que décidées dans la délibération de prescription de la révision n°2 du PLU et telles qu'exposées ci-avant par Monsieur Vincent QUENNEHEN,

Considérant la nécessité de faire évoluer ces modalités de concertation afin de permettre au public de pouvoir formuler des observations et des propositions, et de mieux répondre aux exigences de l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les objectifs poursuivis tels que décidés dans la délibération de prescription de la révision n°2 du PLU et tels qu'exposés ci-avant par Monsieur Vincent QUENNEHEN,

Considérant les dynamiques économiques en cours sur la commune de Beychac-et-Cailleau, et notamment le développement de ses Zones d'Activités Economiques et la création d'emplois,

Considérant le Document d'Objectifs et d'Orientation (DOO) du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et son orientation « M : Renforcer la dynamique économique métropolitaine » et « V : Mettre l'équipement commercial au service du développement des territoires »,

Considérant que le PLU de Beychac-et-Cailleau doit être compatible avec le projet de SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De compléter les modalités de concertation comme suit :
 - o Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet de révision,
 - o Ouverture d'un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée, mis à disposition du public tout au long de la procédure à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - o Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire, par courrier à l'adresse suivante : 1, route de la Mairie 33750 BEYCHAC ET CAILLEAU – ou par courriel avec pour objet la mention « Révision du PLU » à l'adresse suivante : urbanisme@beychac-cailleau.fr,
 - o Information diffusée sur le site internet de la commune, dans le bulletin communal et dans la presse locale,
- De compléter les objectifs poursuivis comme suit :
 - o Poursuivre le développement économique, et notamment l'essor des Zones d'Activités Economiques,
 - o Permettre le développement commercial pour répondre aux besoins du territoire.

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée aux Personnes Publiques Associées. Elle sera notifiée :

- au Préfet de la Gironde,
- au Président du conseil régional d'Aquitaine,
- au Président du conseil départemental de la Gironde,
- au représentant de la chambre d'agriculture.
- au représentant du parc naturel des landes de Gascogne,
- au représentant de la chambre nationale de la propriété forestière,
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la Communauté de Communes du secteur de Saint Loubès ;
- au Président du SYSDAU,

– au Président de la CALI.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département

Le dossier peut être consulté en mairie aux horaires d'ouvertures habituelles.

. Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait les jour, mois et an ci-dessous
Beychac et Cailleau, le 11 mai 2021**

Le Maire



Philippe GARRIGUE